

# Sûreté des employés à l'étranger

## Focus sur l'Afrique

François Barriol

[Francois.barriol@beazley.com](mailto:Francois.barriol@beazley.com)

01.70.81.59.31

30 mars 2017

beazley

---

## Qui sommes-nous ?

- Beazley plc est une société d'assurances spécialisées fondée en 1986, dont le siège est au Royaume-Uni. Coté en bourse au London Stock Exchange.
- Depuis sa création, Beazley a toujours enregistré des résultats annuels en hausse (30 années consécutives de profits).
- Beazley Furlonge Ltd (BFL) gère six syndicats du Lloyd's de Londres (623, 2623, 3622, 3623, 6107 et 6050)
- La succursale de Beazley en France se développe dans les lignes de produits qui ont fait la notoriété de Beazley outre-Atlantique : Risques Spéciaux, Risques Politiques, Cyber-criminalité, Kidnapping & Rançons et Responsabilité Civile Professionnelle de nombreuses branches de métiers.
- L'ensemble des syndicats du Lloyd's sont notés A par A.M. Best.

Primes brutes souscrites en 2016

1.998m d'euros

## Focus sur les spécificités de l'Afrique

- Frontières politiques, frontières géographiques et frontières réelles
- Continent jeune, dynamique et riche
- Terres d'opportunités et de croissance pour les entreprises européennes.

# Obligations de l'employeur vis-à-vis de ses salariés à l'étranger

- Obligation de l'employeur en matière de sécurité: l'article L. 412-1-1 du Code du travail

*L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

*Ces mesures comprennent :*

*1° Des actions de prévention des risques professionnels ;*

*2° Des actions d'information et de formation ;*

*3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.*

- Quid à l'international ?
  - **Jurisprudence « Jolo »** (obligation d'information sur les risques encourus)
  - **Jurisprudence « Karachi »** (la sécurité des employés à l'étranger est soumise à une obligation de résultat)
  - **Jurisprudence « Abidjan »** (obligation de sûreté des employés à l'étranger même en-dehors du cadre professionnel.)
- Cadre juridique qui responsabilise de plus en plus les entreprises alors que l'environnement est de plus en plus incertain.

## Cadre des polices kidnapping & rançon (K&R)

- 1. Personnes assurées** – Dirigeants, cadres et employés de la société souscriptrice et leur famille ainsi que toute personne se trouvant dans les locaux de l'assuré ou à bord de l'un de ses véhicules et avions lors d'un évènement assuré.
- 2. Où** – dans le monde entier, la plupart du temps sans exclusion (y compris Syrie, Irak, Mali, Nigeria, Yémen, etc.)
- 3. Combien de temps** – durée variable (à partir de 1 jours jusqu'à LTA de 3 ans).

→ **Indemnisation + prestation services de consultants spécialisés**

→ **Obligation de confidentialité sous peine de déchéance**

## Les faits générateurs de sinistre:

1. **Kidnapping** – capture ou séquestration illégale avec demande de rançon.
2. **Extorsion** – menaces directes ou indirectes de:
  1. Tuer, blesser, enlever
  2. Causer des dommages corporels ou matériels
  3. Publier, détruire ou utiliser des informations confidentielles
  4. Endommager les systèmes d'informations
3. **Détention** – garde sous la contrainte
4. **Détournement** – détention illégale sous la contrainte, d'une personne assurée pendant qu'elle voyage à bord d'un véhicule
5. **Les extensions de garantie proposées:**
  - ✓ **Prise d'otage** en situation de conflit
  - ✓ Frais de réponse à **menace**
  - ✓ Frais d'enquête dans le cadre d'une **disparition**
  - ✓ **Kidnapping express**
  - ✓ Enlèvement d'enfants
  - ✓ **Cyber-extorsion**
  - ✓ Rapatriement politique d'urgence et réinstallation
  - ✓ Pertes d'exploitation (tous risques ou contiguë)

## Ce qui est indemnisé

1. **Rançon**
2. **Perte/vol/destruction de rançon** lors de son acheminement vers les kidnappeurs
3. **Frais des consultants en gestion de crise** – Illimités.
4. **Frais additionnels**
5. **Dommmages corporels** qui surviennent pendant /suite à un kidnapping et autres évènements assurés
6. **Responsabilité civile** (ex. réclamation contre l'assuré pour défaut de sécurité, information, anticipation/réaction.)

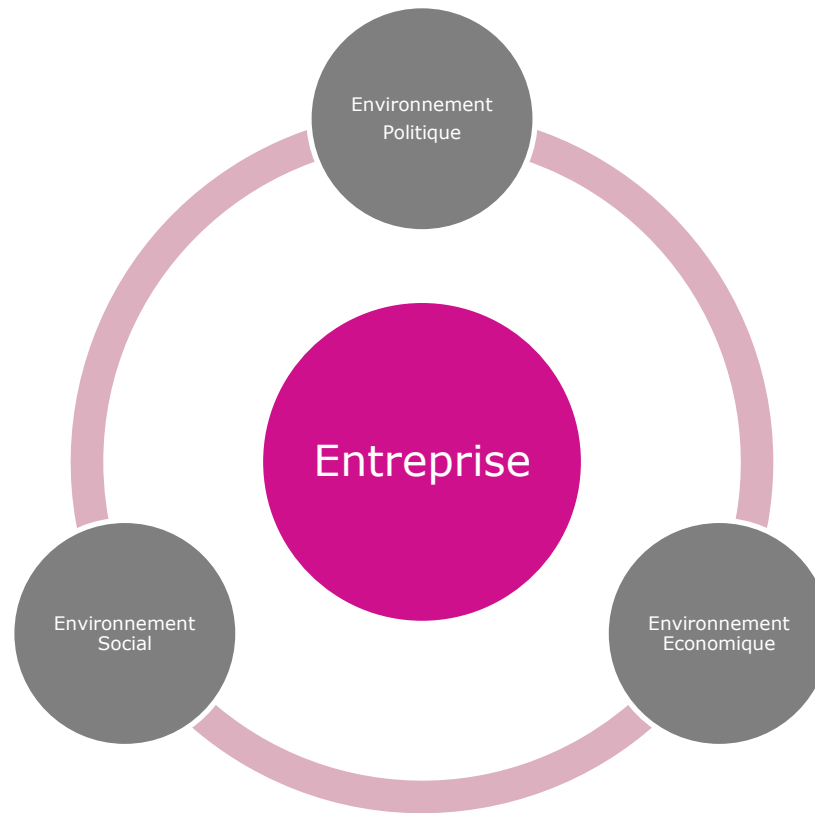
## En cas de sinistre

- Numéro d'appel 24/7/365 du consultant
- Évaluation de la crise:
  - Chronologie et qualification des faits
  - Identification des ravisseurs et motifs
- Déploiement d'un consultant:
  - Disponible, au plus proche du point d'incident
  - le plus à même de traiter la crise
- Prise de contact avec les ravisseurs
- Négociations afin d'obtenir la libération de la personne kidnappée.



## Notre approche d'analyse des risques

- Qui est l'entreprise assurée ? Comment s'intègre-t-elle dans son environnement ?
- Quelles sont les mesures de sécurité déployées et quelle est son approche en matière de sûreté ?
- Approche pays



“

**Merci de votre  
attention !**

”